

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré
au
Mi
be.***26030273***Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi**19 FEV. 2026****Le Greffier**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0401624144****Nom**(en entier) : **LES DEVOUES**

(en abrégé) :

Forme légale: **ASBL**Adresse complète du siège : **Rue Francisco Ferrer 3 à 6240 Farciennes****Objet de l'acte : Organe d'administration et modification des statuts**

L'Assemblée générale du 24 mai 2024 a pris les décisions suivantes :

1. Démission d'administrateurs :

Micheline BALSAT, Rue Jules Destrée, 22 à 6240 Farciennes - RN : 51.05.01-148.55
Sandro CECERE, Boulevard Joseph 2, 4/022 à 6000 Charleroi - RN : 84.02.27-193.96
Julie DEBRUX, Cité de Brouckère, 11 à 6240 Farciennes - RN : 89.02.02-206.65
Victor FAUVILLE, Rue Saint-François, 38 à 6240 Farciennes - RN : 39.06.06-069.30
Stravos THOMAS, Rue du Monciat, 68 à 6240 Farciennes - RN : 57.05.06-075.07

2. Réélection d'administrateurs :

Jean FAGNARD, Rue Armand Bocquet 143 à 6240 Farciennes
Patrick LEFEVRE, Rue du Wairchat 41 à 6240 Farciennes
Jeannine FAGNARD, Rue Clément Daix 86 à 6240 Farciennes
Marc TIMMERMANS, Rue de la Montagne 122 à 6240 Farciennes : Secrétaire
Fabrice MINSART, Rue Francisco Ferrer 135 à 6240 Farciennes : Trésorier.
François FIVEZ, Rue Navez 7/031 à 6000 Charleroi : Président
Benjamin SCANDELLA, Rue de la Station 37 à 6240 Farciennes

3. L'organe d'administration est composé de :

Jean FAGNARD, Rue Armand Bocquet 143 à 6240 Farciennes
Patrick LEFEVRE, Rue du Wairchat 41 à 6240 Farciennes
Jeannine FAGNARD, Rue Clément Daix 86 à 6240 Farciennes
Marc TIMMERMANS, Rue de la Montagne 122 à 6240 Farciennes : Secrétaire
Fabrice MINSART, Rue Francisco Ferrer 135 à 6240 Farciennes : Trésorier.
François FIVEZ, Rue Navez 7/031 à 6000 Charleroi : Président
Benjamin SCANDELLA, Rue de la Station 37 à 6240 Farciennes

L'Assemblée générale du 16 janvier 2025 a pris les décisions suivantes :

1. Décès d'administrateur

Jean FAGNARD, Rue Armand Bocquet 143 à 6240 Farciennes est décédé le 28/12/2024

2. Démission d'administrateurs :

Patrick LEFEVRE, Rue du Wairchat 41 à 6240 Farciennes
Jeannine FAGNARD, Rue Clément Daix 86 à 6240 Farciennes
Marc TIMMERMANS, Rue de la Montagne 122 à 6240 Farciennes

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Fabrice MINSART, Rue Francisco Ferrer 135 à 6240 Farciennes
François FIVEZ, Rue Navez 7/031 à 6000 Charleroi

3. Nomination d'administrateurs :

Ozcan NIZAM, Rue Armand Bocquet 65 à 6240 Farciennes, né à Charleroi le 11/05/1997
Hugues BAYET, Grand-Place 24 à 6240 Farciennes, né à Dinant le 12/04/1975

4. L'Organe d'administration est composé des personnes suivantes aux fonctions de :

Ozcan NIZAM : Président
Hugues BAYET : Administrateur
Benjamin SCANDELLA : Secrétaire et Trésorier

5. Modification des articles 15 et 27 qui sont remplacés par le texte suivant :

Article 15. L'organe d'administration se réunit chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent et chaque fois que le président ou deux de ses membres en font la demande. Les convocations sont faites par le président ou, à défaut, par un administrateur, par simple lettre, courrier électronique ou même verbalement.

L'organe d'administration délibère valablement dès que la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas, une seconde réunion ayant le même ordre du jour sera convoquée dans les dix jours. Lors de cette seconde réunion, l'organe d'administration pourra délibérer si au moins deux administrateurs sont présents.

Toutes les décisions de l'organe d'administration sont prises à la majorité absolue des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de parité de votes. Un administrateur peut se faire représenter à l'organe d'administration par un autre administrateur, porteur d'une procuration écrite.

Les décisions de l'organe d'administration sont contresignées par le président et par les administrateurs qui en font la demande. Elles sont rassemblées dans un registre dont les membres effectifs peuvent prendre connaissance au siège de l'association, sans déplacement du registre, et les tiers justifiant d'un intérêt légitime, par extraits.

Article 27 : Tous les membres effectifs doivent être convoqués par l'organe d'administration à l'assemblée générale, par lettre ordinaire, au moins 15 jours avant l'assemblée. La convocation mentionne les jour, heure et lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour et comprend tous les documents nécessaires à la tenue de l'assemblée. L'organe d'administration peut inviter toute personne à assister à tout ou partie de l'assemblée générale en qualité d'observateur ou de consultant.

Chaque membre effectif a le droit de participer à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un autre membre, muni d'une procuration écrite, datée et signée.

Chaque membre ou tiers ne peut être titulaire que de deux procurations au maximum.

Tous les membres effectifs ont droit de vote à l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix.

Ozcan NIZAM
Administrateur